



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 112 DU 12 MAI 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 04 mai 2021 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire  
Entreprise individuelle « ARCA prestataire funéraire » située à ANZIN

Arrêté préfectoral du 04 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
Etablissement secondaire situé à CROIX  
de la SARL « du Quai » située à ROUBAIX

Arrêté préfectoral du 04 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
Etablissement secondaire « pompes funèbres générales » situé à SAINT AMAND LES EAUX  
de la SA OGF située à PARIS

Arrêté préfectoral du 04 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
Etablissements secondaires « Pompes funèbres et Marbrerie Sambre-Escaut GUSTIN » situés à  
LE QUESNOY de la SA OGF située à PARIS

Arrêté préfectoral du 04 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
Etablissement secondaire « Pompes funèbres DRUART et Marbrerie LEGRAND » situé à CAMBRAI  
de la SA OGF située à PARIS

Arrêté préfectoral du 04 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
Etablissements secondaires « Pompes Funèbres Générales » situés à VALENCIENNES  
de la SA OGF située à PARIS

Arrêté préfectoral du 04 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
Etablissement secondaire « Pompes Funèbres de CROIX-Christophe RENARD » situé sur les communes  
de ROUBAIX et de CROIX  
de la SARL « SEGARD et BUISINE » située à ROUBAIX

Arrêté préfectoral du 04 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
Etablissement secondaire situé à SECLIN  
de la SARL « SE Ets FAUCOMPRESZ » situé à WATTIGNIES

Arrêté préfectoral du 04 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
Etablissement secondaire « Pompes Funèbres et Marbrerie JOUVIN » situé à VALENCIENNES  
de la SA OGF située à PARIS

Arrêté préfectoral du 04 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
Etablissement « Pompes Funèbres Générales » situé à RAISMES  
de la SA OGF située à PARIS

Arrêté préfectoral du 04 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
Régie municipale des pompes funèbres de la commune de DENAIN

Arrêté préfectoral du 04 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
Etablissement secondaire « Pompes Funèbres Générales » situé à SOMAIN  
de la SA OGF située à PARIS

Arrêté préfectoral du 04 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
Etablissement « Pompes Funèbres Générales » situé à MAUBEUGE  
de la SA OGF située à PARIS

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Trésorerie d'ARLEUX  
6 mai 2021  
+2 Procurations sous seing privé

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

Décision du 11 mai 2021 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)  
N°ESUS 2021-25  
Association SIGNES DE SENS

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant modification de  
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 prononçant jusqu'au 2 novembre 2025, sous le numéro 20-59-0628, l'habilitation de l'entreprise individuelle « ARCA prestataire funéraire », sise 51, rue Saint Waast à ANZIN et gérée par Madame Eva DELOBEL ;

Vu la demande d'ajout des activités : « Transport de corps avant et après mise en bière » et « Fourniture des corbillards et voitures de deuil » ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 31 mars 2021 établissant la conformité technique du véhicule de transport de corps mixte ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1 - L'arrêté du 2 novembre 2020 est abrogé.

Article 2 - L'entreprise individuelle « ARCA prestataire funéraire », sise 51, rue Saint Waast à ANZIN et gérée par Madame Eva DELOBEL, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : BY-937-ZP ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 20-59-0628.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 2 novembre 2025.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux pétitionnaires.

Fait à Lille, le **04 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 prononçant jusqu'au 9 mars 2021, sous le numéro 14-59-941, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 191, boulevard Emile Zola à CROIX de la SARL « du Quai », sise 5 quai de Lorient à ROUBAIX et géré par Monsieur Serge WYFFELS ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 29 janvier 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'établissement secondaire situé 191, boulevard Emile Zola à CROIX de la SARL « du Quai », sise 5 quai de Lorient à ROUBAIX et géré par Monsieur Serge WYFFELS, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : DZ-794-FN ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0403.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **04 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 prononçant jusqu'au 31 décembre 2020, sous le numéro 16-59-0228, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales » situé 35, Grand Place à SAINT-AMAND-LES-EAUX, de la SA OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS et géré par Monsieur Grégory BACHELET ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 2 avril 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « FUNÉRAIRES DE FRANCE » en date du 23 juillet 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « FUNÉRAIRES DE FRANCE » en date du 24 juillet 2020 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant dix salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - L'établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales » situé 35, Grand Place à SAINT-AMAND-LES-EAUX, de la SA OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS et géré par Monsieur Grégory BACHELET, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FP-382-MN ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : DL-020-GB ;



- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0228.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 04 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté

  
Etienne IRAGNES

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 prononçant jusqu'au 26 novembre 2020, sous le numéro 16-59-0185, l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements secondaires « Pompes Funèbres et Marbrerie Sambre-Escaut GUSTIN » situés à LE QUESNOY – 2, rue Thiers et 5, rue Weibel (chambre funéraire), de la SA OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS et géré par Monsieur Grégory BACHELET ;

Vu le rapport de l'organisme « FUNÉRAIRES DE FRANCE » en date du 11 mars 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « FUNÉRAIRES DE FRANCE » en date du 23 juillet 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 22 octobre 2020 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant deux salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Les établissements secondaires « Pompes Funèbres et Marbrerie Sambre-Escaut GUSTIN » situés à LE QUESNOY – 2, rue Thiers et 5, rue Weibel (chambre funéraire), de la SA OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS et géré par Monsieur Grégory BACHELET, sont habilités pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : AJ-736-RB ;

- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : BM-919-YL ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0185.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **04 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 prononçant jusqu'au 5 février 2021, sous le numéro 16-59-0380, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres DRUART et Marbrerie LEGRAND » situé 61, rue de Noyelles à CAMBRAI, de la SA OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS et géré par Monsieur Grégory BACHELET ;

Vu le rapport de l'organisme « FUNÉRAIRES DE FRANCE » en date du 11 mars 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « FUNÉRAIRES DE FRANCE » en date du 23 juillet 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'établissement secondaire « Pompes Funèbres DRUART et Marbrerie LEGRAND » situé 61, rue de Noyelles à CAMBRAI, de la SA OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS et géré par Monsieur Grégory BACHELET, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : AJ-736-RB ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : BM-919-YL ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0380.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 6 février 2026.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **04 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 prononçant jusqu'au 31 décembre 2020, sous le numéro 16-59-0274, l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements secondaires « Pompes Funèbres Générales » à VALENCIENNES – 2, place de l'hôtel de ville et 16, boulevard Saly (chambre funéraire), de la SA OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS et géré par Monsieur Grégory BACHELET ;

Vu le rapport de l'organisme « FUNÉRAIRES DE FRANCE » en date du 11 mars 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « FUNÉRAIRES DE FRANCE » en date du 23 juillet 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 13 octobre 2020 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant cinq salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les établissements secondaires « Pompes Funèbres Générales » à VALENCIENNES – 2, place de l'hôtel de ville et 16, boulevard Saly (chambre funéraire), de la SA OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS et géré par Monsieur Grégory BACHELET, sont habilités pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : AJ-736-RB ;

- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : BM-856-DX ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0274.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 04 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté

  
Etienne IRAGNES

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 prononçant jusqu'au 10 août 2019, sous le numéro 13-59-908, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé à l'angle du boulevard Montesquieu à ROUBAIX et de la rue de l'Amiral Courbet à CROIX, de la SARL « SEGARD et BUISINE », sise 83, rue Carpeaux à ROUBAIX et géré par Messieurs Hervé et Benoît HUE ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 3 septembre 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 25 septembre 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 16 septembre 2019 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant quatre salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les gérants ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'établissement secondaire « Pompes Funèbres de Croix - Christophe RENARD » situé à l'angle 109, boulevard Montesquieu à ROUBAIX et de la rue de l'Amiral Courbet à CROIX, de la SARL « SÉGARD et BUISINE », sise 83, rue Carpeaux à ROUBAIX et géré par Messieurs Hervé et Benoît HUE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : AW-858-JX ;



- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : EP-026-XG ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0215.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **04 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 prononçant jusqu'au 30 mars 2021, sous le numéro 20-59-0547, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 104, rue des Martyrs de la Résistance à SECLIN, de la SARL « SE Ets FAUCOMPRESZ », sise 182, rue Clémenceau à WATTIGNIES et géré par Monsieur Frédéric FAUCOMPRESZ ;

Vu les rapports de l'organisme « APAVE » en date du 10 octobre 2018 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'établissement secondaire situé 104, rue des Martyrs de la Résistance à SECLIN, de la SARL « SE Ets FAUCOMPRESZ », sise 182, rue Clémenceau à WATTIGNIES et géré par Monsieur Frédéric FAUCOMPRESZ, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FX-241-WY ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : 53 BMV 59 ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0652.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 31 mars 2026.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **04 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 prononçant jusqu'au 5 février 2021, sous le numéro 16-59-0273, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres et Marbrerie JOUVIN » situé 31-33, rue de Famars à VALENCIENNES, de la SA OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS et géré par Monsieur Grégory BACHELET ;

Vu le rapport de l'organisme « FUNÉRAIRES DE FRANCE » en date du 11 mars 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « FUNÉRAIRES DE FRANCE » en date du 23 juillet 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - L'établissement secondaire « Pompes Funèbres et Marbrerie JOUVIN » situé 31-33, rue de Famars à VALENCIENNES, de la SA OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS et géré par Monsieur Grégory BACHELET, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : AJ-736-RB ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : BM-856-DX ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0273.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **04 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 prononçant jusqu'au 26 novembre 2020, sous le numéro 16-59-0071, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales » situé 22, rue Henri Durre à RAISMES, de la SA OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS et géré par Monsieur Grégory BACHELET ;

Vu le rapport de l'organisme « FUNÉRAIRES DE FRANCE » en date du 11 mars 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « FUNÉRAIRES DE FRANCE » en date du 23 juillet 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 14 octobre 2020 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant cinq salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - L'établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales » situé 22, rue Henri Durre à RAISMES, de la SA OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS et géré par Monsieur Grégory BACHELET, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : AJ-736-RB ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : BM-856-DX ;

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0071.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **04 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté

  
Etienne IRAGNES

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0652.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 31 mars 2026.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **04 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 prononçant jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020, sous le numéro 14-59-1020, l'habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale de pompes funèbres de la commune de DENAIN, siégeant en mairie de DENAIN et dirigée par Monsieur Jean-Marie FLAMENT ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le responsable du cimetière ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La régie municipale de pompes funèbres de la commune de DENAIN, siégeant en mairie de DENAIN, 120, rue de Villars à DENAIN et dirigée par Monsieur Jean-Marie FLAMENT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0410.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **04 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 prononçant jusqu'au 31 décembre 2020, sous le numéro 16-59-0248, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales » situé 15, place Jean Jaurès à SOMAIN, de la SA OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS et géré par Monsieur Grégory BACHELET ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 2 avril 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « FUNÉRAIRES DE FRANCE » en date du 23 juillet 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 14 octobre 2020 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant trois salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - L'établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales » situé 15, place Jean Jaurès à SOMAIN, de la SA OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS et géré par Monsieur Grégory BACHELET, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FP-382-MN ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : BM-919-YL ;

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0248.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **04 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 prononçant jusqu'au 26 novembre 2020, sous le numéro 16-59-0026, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales » situé 91, rue Jean Jaurès à MAUBEUGE, de la SA OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS et géré par Monsieur Grégory BACHELET ;

Vu le rapport de l'organisme « FUNÉRAIRES DE FRANCE » en date du 11 mars 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « FUNÉRAIRES DE FRANCE » en date du 23 juillet 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 22 octobre 2020 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant deux salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales » situé 91, rue Jean Jaurès à MAUBEUGE, de la SA OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS et géré par Monsieur Grégory BACHELET, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : AJ-736-RB ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : BM-856-DX ;

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0026.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **04 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **ARLEUX**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme CHOPIN Sandrine, Contrôleur, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2 Autres agents.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NORMAND Nicolas	Agent Administratif	500 €	8 mois	3.000 €

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **NORD**.

A **ARLEUX**, le **6 MAI 2021**

Le comptable, responsable de la Trésorerie,



**DELVILLE Estelle**

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

DONNEE PAR LES COMPTABLES PUBLICS A LEURS MANDATAIRES TEMPORAIRES OU PERMANENTS

La soussignée Estelle DELVILLE,  
comptable public de la Trésorerie d'Arleux  
Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur NORMAND Nicolas, agent administratif, demeurant à Noyelles-Sur-Escaut en cas d'empêchement d'elle-même.

-Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie d'Arleux

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandés par l'Administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Arleux

Entendant ainsi transmettre à Monsieur NORMAND Nicolas tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à Arleux, le six mai deux mille vingt-et-un

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Bon pour accord

(2) Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir.

Enregistrement DRFIP le,  
au poste le,

SIGNATURE DU MANDANT(2)

Bon pour Pouvoir.

Renvoi



## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

DONNEE PAR LES COMPTABLES PUBLICS A LEURS MANDATAIRES TEMPORAIRES OU PERMANENTS

La soussignée Estelle DELVILLE,  
comptable public de la Trésorerie d'Arleux  
Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Madame CHOPIN Sandrine,  
contrôleur, demeurant à Oisy-Le-Verger en cas d'empêchement d'elle-même.

-Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie  
d'Arleux

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de  
recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à  
quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers  
services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous  
mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par  
les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou  
payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation  
et toutes autres pièces demandés par l'Administration, d'opérer à la Direction  
départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer  
les déclarations de créances en cas de procédures collectives.


En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire,  
d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la  
Trésorerie d'Arleux

Entendant ainsi transmettre à Madame CHOPIN Sandrine tous les pouvoirs suffisants  
pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer  
tous les services qui lui sont confiés.


Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la  
présente délégation.

Fait à Arleux, le six mai deux mille vingt-et-un

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Bon pour accord  


SIGNATURE DU MANDANT(2)

Bon pour pouvoir.  
  
Estelle DELVILLE

(2) Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir.

Enregistrement DRFIP le,  
au poste le,

Renvoi



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

PREFET DU NORD

**DECISION**

**Agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)**

N° 59 ESUS 2021-25

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Emmanuel Richard, Directeur départemental de l'Emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2021 portant subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu la demande d'agrément reçue complète en date du 10 mai 2021, présentée par Monsieur ROUSSEAU Jean-Michel en qualité de Président de l'association SIGNES DE SENS sise 30 boulevard Jean-Baptiste LEBAS – 59000 - LILLE ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités

## DECIDE

### **Article 1 :** L'association SIGNES DE SENS

30 boulevard Jean-Baptiste Lebas – 59000 - LILLE

N° de SIRET 450 274 568 00051 – code APE 9499Z

**est agréé en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale** en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

**Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter de sa notification.**

**Article 3 :** Le responsable de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11/05/2021

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur départemental de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Nord,  
Le Responsable du Service Inclusion – Lille



Hugues VERSAEVEL

### Voies et délais de recours :

*La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :*

- *d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE cedex,*
- *d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.*

*Ces recours ne sont pas suspensifs.*